

3.LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-03 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever la séance, il est présentement 9 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière – trésorière

6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – BUDGET 2026

26-01-01-04 **Considérant** les informations transmises en lien avec le budget de l'Office Municipal d'Habitation du secteur centre témiscamien, pour le numéro d'ensemble immobilier 2772 (St-Bruno-de-Guigues);

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement d'accepter et adopter le budget de l'office municipal pour l'immeuble 2772 totalisant un déficit d'opération de 50 308 \$, auquel la municipalité contribue à raison de 10 %, soit 5 590 \$ pour l'année 2026.

7. SUIVI POUR ENTENTE DE NIVELAGE CHEMIN PETIT SIX

La municipalité de St-Eugène-de-Guigues offre gracieusement de niveler le kilomètre de chemin situé de l'autre côté du pont couvert dans le petit rang 6. Le conseil tient à souligner ce geste de collaboration intermunicipale.

Un remerciement officiel sera transmis à la municipalité de St-Eugène-de-Guigues pour leur générosité et leur esprit de partenariat.

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION.

Abrogé résolution 25-12-08

26-01-01-05 **Considérant que** la VILLE DE VILLE-MARIE a proposé une entente intermunicipale relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de gestion des constats d'infraction émis en vertu du Code de la sécurité routière et des règlements municipaux pour les municipalités participantes;

Considérant que cette entente vise à regrouper l'ensemble des activités de gestion administrative, informatique, juridique et de perception liée aux constats d'infraction, permettant une prestation de services efficiente et conforme aux lois applicables;

Considérant que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues désire adhérer à cette entente conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ou aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, selon le cas;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Rochon, et résolu à l'unanimité :

1. Que la Municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte et approuve l'« Entente intermunicipale relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, renouvelable automatiquement selon les modalités prévues à l'entente;
2. Que le ou la maire et le ou la directeur(trice) général(e) soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité;
3. Que la Municipalité s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'entente, incluant celles relatives aux paiements, à la collaboration administrative et à la transmission des informations nécessaires;
4. Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la VILLE DE VILLE-MARIE.

9. ORDINATEUR BUREAU

Considérant que la recommandation est de procéder au remplacement des ordinateurs du bureau municipal tous les cinq ans;

Considérant que l'ordinateur du poste de l'adjointe administrative sert également de serveur;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations, de remplacer cet ordinateur et d'acquérir un serveur dédié;

Considérant que le coût total pour l'achat d'un nouvel ordinateur pour l'adjointe administrative et d'un serveur s'élève à 4 427.90 \$ plus taxes;

Considérant qu'il est prévu de remplacer l'an prochain les ordinateurs au poste de la direction générale et de la direction générale adjointe;

En conséquence il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de l'adjointe administrative ainsi que l'acquisition d'un serveur dédié, pour un coût total de 4 427,90 \$ plus taxes;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour cet achat.

10. RÉSEAU WIFI - CENTRE COMMUNAUTAIRE

Reporter au prochain conseil

11. PLAN D'ACTION NORME DE DÉBORDEMENT

Le plan d'action pour l'attestation d'assainissement des eaux a été envoyé comme prévu avant le 31 décembre 2025 au ministère de l'Environnement afin de régler la situation concernant le problème de débordement. Dans la section 3, mesures correctives, il a été question d'un remplacement de l'automate (Panneau de contrôle). Étant donné que nous avons déjà fait l'achat de ce panneau en 2025, il ne reste qu'à faire l'installation. Cependant, nous serons encore plus rigoureux sur le programme préventif des pompes.

ACTIONS OU ÉTAPES	PÉRIODE DE RÉALISATION
Mettre en place un programme d'entretien préventif	2026
Remplacement de l'automate	2026-2027
Mise à jour de la pompe n° 1 en atelier	2027
Mise à jour de la pompe n° 2 en atelier	2028
Réfection des tronçons d'égouts problématiques	2028-2029
Étalonner les pompes et mettre à jour les valeurs dans l'automate	Annuellement à partir de 2026

12. DECK HOCKEY

Le conseil a décidé de ne pas aller de l'avant avec le projet du Deck hockey

13. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR CONSTITUER LE DOMAINE BREEN « SITE DU PATRIMOINE »

Deux questions ont été soulevées lors de l'assemblée de consultation concernant le règlement modifiant le règlement pour constituer le domaine Breen « site du patrimoine » :

Est-ce que le contenu d'un bâtiment est également cité lorsque l'intérieur est cité ?

À vérifier : y aura-t-il une augmentation des primes d'assurances ?

14. ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 460-11-25, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR CONSTITUER LE DOMAINE BREEN « SITE DU PATRIMIONE »

À reporter au prochain conseil

15. RISIT

La conseillère Danielle Goupil, représentante de la RISIT, informe le conseil que l'embauche d'un agent de prévention a été effectuée à la suite de l'entente conclu avec le secteur Est.

Elle mentionne également que le conseil d'administration a procédé à la nomination de son président et de sa vice-présidente, soit M. Jacques Mayers à titre de président et M^{me} Danaève Bellehumeur à titre de vice-présidente.

De plus, un avis de motion a été déposé concernant la rénovation de la caserne de Béarn.

Le conseil s'informe à savoir si une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle caserne à Guigues et, le cas échéant, à quel moment une réponse pourrait être attendue.

16. ARÉNA

Le conseil demande à Monsieur Luc Alvarez, présent à la séance, un appel de service pour la problématique d'humidité à l'aréna.

Le conseiller Danny Barrette rencontrera la coordonnatrice de l'aréna afin de partager son expérience en matière d'économie d'énergie, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, de réduire les coûts d'exploitation et de promouvoir des pratiques durables au sein des installations municipales. Cette démarche vise à soutenir la gestion responsable de l'aréna et à maximiser les retombées positives pour la communauté.

DÉSHUMIDIFICATEUR

- Le conseil a décidé de ne pas aller de l'avant avec l'équipement.

COMITÉ ARÉNA

Le comité aréna continu les discussions pour finaliser les plans du nouveau complexes sportifs. Une discussion va se poursuivre en février pour une consultation publique.

17. VARIA

Le conseil municipal constate que plusieurs citoyennes et citoyens déposent la neige dans les rues. Un avis sera publié sur le babillard municipal, ainsi que sur la page Facebook afin de rappeler qu'il est interdit de procéder ainsi.

18. CORRESPONDANCE

MAISON L'ÉQUINOXE

Considérant que la Maison L'Équinoxe a soumis une demande de contribution financière à la municipalité;

Considérant l'importance de soutenir les organismes œuvrant auprès de la communauté;

En conséquence, il est proposé par Catherine Drolet Marchand et résolu unanimement :

- d'accorder une contribution financière de 300 \$ à la Maison L'Équinoxe;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement et à signer tout document requis.

1453

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la Fabrique s'est présenté afin de proposer la location de locaux situés à l'église, soulignant que ces espaces ne sont plus utilisés aussi fréquemment qu'auparavant. Cette offre vise à optimiser l'utilisation des lieux et à répondre à de nouveaux besoins au sein de la communauté.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-08 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 00.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale,
Greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, jeudi le **22 janvier 2026** à compter de 19 h 00 à la **salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

2. ADOPTION DU BUDGET 2026

26-01-09

Considérant qu'en vertu de l'article 954 du code municipal, « *» Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. «* »

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu à l'unanimité d'adopter le document « Prévisions budgétaires 2026 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Sommairement, pour les opérations courantes, les prévisions budgétaires des revenus au montant de 2 500 447 \$ et des dépenses au montant de 2 517 487 \$ sont adoptées telles qu'elles apparaissent au document "**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**". Pour en arriver à l'équilibre budgétaire, le conseil s'approprie une somme de 17 040 \$ à même le surplus accumulé libre.

3. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

26-01-10

Considérant qu'en vertu de l'article 953.1, « *» Le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, ce délai est prolongé jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. «* »

En conséquence, il est proposé par Nelson et résolu unanimement d'adopter le document « Plan triennal d'immobilisation 2026-2028 » tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, conformément à l'article 148 du code municipal.

Plus spécifiquement à l'année 2026, les prévisions de dépenses sont de 1 550 550 \$, lesquelles seront financées par des subventions de 482 050 \$, des emprunts pour 765 000 \$, la participation du surplus accumulé de 283 500 \$ et une appropriation du fonds « voirie » pour un montant de 20 000 \$.

4. PÉRIODE DE QUESTION EXCLUSIVE AU BUDGET ET AU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Aucune question

1455

26-01-11

5. MODE DE DISTRIBUTION

Considérant l'article 957 du code municipal qui stipule que « le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité »;

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement de publier les documents explicatifs du budget et du plan triennal dans le journal local, « Le Babillard ». De plus, un sommaire sera transmis avec les comptes de taxes.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-12

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 45.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale, greffière-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **22 janvier 2026** à compter de 19 h 45 à la **salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum et ouvre la séance extraordinaire.

Conformément à l'article 956 du code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget et/ou le programme triennal d'immobilisation.

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2026

La directrice générale précise que seuls les taux de taxation et le montant du surplus libre diffèrent par rapport au projet de règlement présenté le 8 décembre dernier.

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION ET TARIFICATION 2026

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT #461-12-25

CONCERNANT LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ, LE PAIEMENT DES TAXES EN VERSEMENTS, LES DIFFÉRENTS TAUX DE SERVICES, LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LE TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE POUR L'ANNÉE 2026 de même que les tarifs des différents services offerts par la municipalité en 2026.

26-01-13

ATTENDU QUE CE CONSEIL se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et faire face aux obligations et services offerts par la municipalité;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue lundi 8 novembre 2025 et que le projet du règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement que le présent règlement #461-12-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, savoir :

ARTICLE 1.

Une taxe foncière de soixante-quinze cents (75¢) du cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur toutes les propriétés imposables situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026.

ARTICLE 2.

Une compensation pour le service d'eau sera imposée selon la règle suivante à toutes les propriétés imposables bénéficiant du service d'aqueduc:

- Une tarification minimum par compteur de deux cent soixante-cinq dollars (265\$) annuellement, incluant une consommation minimale de 150 mètres cube d'eau par année, montant qui sera facturé directement au compte de taxes annuel;
- Une tarification de 1 dollar 40¢ (1.40\$) le mètre cube pour les mètres cubes excédant 150 mètres cubes, facture transmise aux usagers à la fin de l'année 2026 en fonction de la consommation réelle.

Dans le cas où un compteur enregistre incorrectement ou lorsque l'absence d'un compteur réglementaire est constatée, la municipalité peut, à son choix, exiger pour l'eau fournie pendant le temps que l'appareil aurait mal fonctionné ou aurait dû être installé, soit l'équivalent de la quantité d'eau consommée durant le terme correspondant de l'année précédant immédiatement l'époque où cette défectuosité se serait produite, soit encore la valeur moyenne de l'eau fournie aux unités semblables ou selon entente entre les parties.

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30 \$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 3.

Une compensation pour le service d'enlèvement des ordures sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante, suivant la répartition suivante :

Service résidentiel :	320.00 \$ non rattaché à une activité agricole, par logement
	160.00 \$ rattaché à une activité agricole
	430.00 \$ maison bigénérationnelle
Service chalet :	170.00 \$ (saisonnier)
Service commercial :	
- catégorie 1 :	860.00 \$
	Commerces qui, en plus du service régulier, exigent une cueillette additionnelle pour les ordures et/ou le compost et/ou la récupération.
- catégorie 2 :	672.00 \$
	Regroupe les autres commerces
- catégorie 3 :	85.00 \$
	Salons de coiffure et soins personnels
- catégorie 4 :	320.00 \$
	Cueillette à domicile (non commercial mais nécessitant un déplacement du camion ailleurs qu'en bordure de route). Ce montant est facturé en surplus du tarif de base.
- catégorie 5 :	
Ferme	160.00 \$ (rattachée à une activité résidentielle) 320.00 \$ (non rattaché à une activité résidentielle)

La tarification résidentielle (320 \$) sera applicable à toute résidence principale ou chalet habitable à l'année indépendamment du temps d'occupation.

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (résidence avec salon de coiffure: 320 \$ + 85.00 \$ = 405.00 \$), (maison résidentielle et ferme: 160.00 \$ + 160.00 \$ = 320.00 \$)

Tous les citoyens, commerces, entreprises ou autres utilisateurs de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues qui acheminent des matières résiduelles ou facturables à l'écocentre de St-Édouard-de-Fabre seront facturés au coût suivant :

- 200 \$ la tonne si les matières ne sont pas triées. Tarif sujet à modification par la MRC.
- Gratuit si les matières sont triées.

ARTICLE 4.

Une compensation pour service d'égout (assainissement des eaux) sera imposée à toutes les unités d'évaluation portées au rôle bénéficiant du service, par logement ou entité indépendante suivant la répartition suivante :

Résidentiel :	145.00 \$ par logement 200.00 \$ maison bigénérationnelle
Commercial :	
- catégorie 1 :	86.00 \$
	Boucherie Fruits -légumes Salons coiffure, soins personnels, services
-catégorie 2 :	120.00 \$
	Garages Atelier de débosselage Paquin Clinique vétérinaire Les Pros du plancher

- catégorie 3 :	230.00 \$
Automobile Paquin Transport G.G.R.	
- catégorie 4 :	350.00 \$
Hydro-Québec	
- catégorie 5 :	460.00 \$
Maison d'hébergement	

Dans le cas de pluralité de taux, ceux-ci sont calculés individuellement (voir article 4).

Pour les nouveaux services, les frais de raccordement au réseau d'aqueduc sont établis en fonction des mètres de façade linéaire, à raison de trente dollars (30\$) le mètre linéaire, payable en 3 versements, en 3 ans, à même le compte de taxe municipal annuel.

ARTICLE 5.

Si le montant du compte de taxes est supérieur à 300.00 \$, le compte peut être payé en trois (3) versements égaux. Le premier versement sera exigible trente (30) jours après l'envoi du compte, le second au plus tard le 15 juin 2026 et le troisième et dernier versement le 15 septembre 2026.

ARTICLE 6.

En ce qui concerne la facturation des taxes de services pour les loyers (égouts, vidanges), une demande de crédit ne pourra être exigée que si le loyer est vacant pour une période de 6 mois ou plus dans l'année. Le crédit sera de 50 % du taux des services applicables.

ARTICLE 7.

Pour les fins du présent règlement, la facturation des services par logement s'applique à toutes les unités de logements indépendantes.

ARTICLE 8.

Pour l'année 2026, la tarification des différents services est établie comme suit :

LOCATION:

Gymnase	:	350 \$	noces, danse, activités diverses, jour avant et après
(90' x 50')	:	75 \$	cuisine (en plus du 350 \$ pour la salle)
	:	100 \$	par jour supplémentaire : ex : brunch lendemain
	:	150 \$	avec la cuisine période des fêtes
Remboursement de dépôt	:	100 \$	en cas d'annulation, le dépôt est remboursable si la salle louée à la date prévue
Sur semaine, pour activité Physique ou autres	:	20 \$	clubs organisés toutes les semaines
	:	0 \$	jouer 1 fois
	:	150 \$	Fête d'enfants (inclus cuisine)
Salle multifonctionnelle	:	15 \$/1heure, 25\$/2 heures, 35\$/3 heures	
Salon FWG muni.	:	0 \$	réunion organisme local, selon entente avec
	:	30 \$	réunion régionale (soirée)
	:	40 \$	journée entière, organisme
	:	80 \$	soirées diverses (soirées des fêtes, party, autres)
	:	0 \$	décès
Salle Age d'or augmenter (Géré par le club)	:	150 \$	membre et non-membre Club Age d'Or voudrait
	:	75 \$	décès (dans le cas où la salle est trop petite, on prend généralement le gymnase et le 75 \$ est payable à la municipalité)
	:	75 \$	lendemain de location ex : brunch
Aréna	:	900 \$	Jour de l'activité, incluant la journée précédente et suivante. Chaque jour additionnel: 100 \$/jour. Si employés : 30 \$/l'heure
	:	50 \$	de l'heure pour mineurs (hoc. Mineur, pat. Artistique)
	:	150 \$	de l'heure pour adulte (ligue adulte)
	:	80 \$	de l'heure pour party famille, autre location, Pitoune
Salle en haut de l'aréna:	:	175 \$	cuisine et bar inclus
	:	150 \$	période des fêtes

Kiosque de la plage publique	0 \$ gratuit
	50 \$ service de l'électricité, 1 jour
	75 \$ service de l'électricité, fin de semaine, vendredi au dimanche.

DIVERS:

Vente de matériel	: coutant
Échafauds	: 5 \$/ section/jour
Niveleuse	: 165 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Backhoe	: 135 \$/ heure (taux MTQ 2022)
Camion 10 roues	: 135 \$/heure, avec homme départ du garage
Balai mécanique	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Dégeleuse	: 100 \$/ heure avec homme départ du garage
Faucheuse	: 125 \$/ heure avec homme, départ du garage
Sablage	: 20 \$/tonnes plus camion
Eau	: 0.02 \$/ gallon (+ Tarification de base 75 \$ chaque fois)
Chaises	: 2 \$/unité
Tables	: 5 \$/unité
Location âge d'or	: 120 \$/ mois (1 440 \$/an) (le club est locataire)
Frais d'entretien annuels, installations UV :	Voir modalité du règlement 451-09-22
Intervention ponctuelle, installation UV :	50.00 \$ par intervention.

N.B. Ces tarifs peuvent être modifiés par simple résolution.**ARTICLE 9.**

Un taux d'intérêts de l'ordre de 1.5% par mois (18 %) par année sera exigible à tout contribuable n'ayant pas respecté les échéances de ses versements, aussi bien en ce qui concerne la facturation de services (facturation diverse comme location de salles, droit de mutation, etc.) qu'en ce qui concerne les taxes municipales (foncières et services). La date du calcul des intérêts sera celle d'échéance de chaque versement pour les taxes municipales et de 30 jours suivant la date de facturation pour les factures autres que les taxes. De plus, une tarification de 15 \$ sera applicable pour tout paiement fait par chèque avec insuffisance de fonds.

ADOPTÉ lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 novembre 2025
PROJET DE RÈGLEMENT 8 novembre 2025
ADOPTION : 22 janvier 2026
PUBLICATION : 16 février 2026

3. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune Question

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-14

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 19 h 48.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Nathalie Deschênes
Directrice générale, greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **9 février 2026** à compter de 19 h 30 à la **salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil
Mélanie Rochon

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Danny Barrette

Absente : Catherine Drolet Marchand

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire accueille les 3 personnes présentes, constate la présence des membres du conseil et ouvre la séance régulière.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-02-01 Il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du 10, 12 et 22 janvier 2026 ceux-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

26-02-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de décembre 2025 et janvier 2026 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

Janvier 2026 :

-Fournisseurs, prélèvements directs	43 881.02 \$
-Fournisseurs	58 418.40 \$
-Salaires	35 966.36 \$

Décembre 2025 :

- Municipalité Béarn	11 707.07 \$
----------------------	--------------

4. DEMANDES VERBALES

Trois citoyens assistent à la séance à la suite d'une invitation diffusée sur Facebook concernant le projet du complexe des eaux profondes. Ils souhaitent obtenir l'appui de la municipalité et sollicitent l'implication du conseil municipal dans ce dossier. Le maire précise que deux résolutions ont déjà été adoptées en appui au projet de piscine. Il rappelle toutefois qu'aucune décision officielle n'a été prise à ce jour, que l'ampleur des coûts demeure inconnue et que la part financière qui pourrait être assumée par la municipalité n'est pas déterminée.

5. RÉMUNÉRATION RÉUNION CONSEILLERS

La directrice générale sera responsable de la compilation des présences pour les réunions des différents comités. Cette démarche s'effectuera conformément au règlement 439-04-19 sur la rémunération des élus. Il est suggéré de transmettre une note à la direction générale afin de préciser la participation des élus aux comités, notamment en ce qui concerne la rémunération applicable lors de leur présence à ces réunions.

6. CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'analyse réalisée et la structure fixe présentée dans la soumission, laquelle vise à assurer que tous les réseaux de large bande soient indépendants et que l'antenne Wifi puisse diffuser les différents réseaux;

Considérant que la situation actuelle est problématique, ce qui expose les réseaux à des risques d'intrusion et à des problèmes de confidentialité ;

Considérant que la solution proposée permettra de corriger ces problématiques et d'assurer une meilleure sécurité des réseaux des différents organismes ;

Considérant la soumission déposée par Logitem, au montant de 3 308 \$ plus les frais d'installation de 1 845 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Rochon et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat à Logitem pour la réalisation des travaux de séparation des réseaux et l'installation de l'antenne Wifi, pour un montant total de 5 153 \$ (avant taxes) ;
- D'imputer la dépense au poste budgétaire approprié du budget en vigueur ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

7. FOCUS GROUP POUR PARC ENFANT ROYAUME-DES-CÈDRES

Une rencontre aura lieu le dimanche 22 février, de 10 h à midi, à la salle de l'Âge d'or. L'activité, organisée par le comité, vise à sonder la population sur ses attentes et ses préférences en matière d'aménagement et d'équipements. L'objectif est de recueillir des idées et de les arrimer aux besoins réels de la communauté.

8. LISTE DES TAXES À RECEVOIR

26-02-04

Les listes des taxes à recevoir sont distribuées aux conseillères et conseillers sur place pour leur permettre de prendre connaissance de l'état des comptes à recevoir, et ce tel que requis par les dispositions de l'article 1022 du code municipal. Conformément à la loi sur la confidentialité des informations personnelles, ces listes sont ramassées.

Considérant qu'en vertu de la politique actuelle, seuls les dossiers ayant des taxes à recevoir de plus d'un an sont considérés pour la procédure de recouvrement par « vente pour défaut de paiement de taxes »;

Considérant que les sommes à recevoir pour l'année 2023 sont négligeables;

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement :

De ne transmettre aucun dossier à la MRC pour « vente pour défaut de paiement des taxes ».

9. ASSURANCES BÂTIMENTS ET LEURS CONTENUS

Reporter au prochain conseil. Présenter un tableau avec la valeur assurable ainsi que les primes séparés pour chaque bâtiment.

**10. ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 460-11-25, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
POUR CONSTITUER LE DOMAINE BREEN « SITE DU
PATRIMIONE »**

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES

Règlement numéro : 460-11-25

**Modifiant le règlement pour constituer le Domaine Breen « site du patrimoine »
numéro 395-10-06**

Résolution : 26-02-05

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement de 2006 citant le Domaine Breen pour faire en sorte de protéger l'intérieur de la maison;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 12 janvier 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nelson Turgeon

appuyé par Danny Barrette

et résolu à l'unanimité

- ❖ Que le présent règlement numéro 460-11-25 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur du dudit règlement numéro 460-11-25, les modifications suivantes soient apportées au règlement pour constituer le Domaine Breen « site du patrimoine » numéro 395-10-06 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 1 :

- Par « intérieur », on entend : les planchers, les murs, les plafonds et leur revêtement.

« C'est l'apparence intérieure et extérieure du bâtiment qui est visée par ce règlement. »

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le 11 novembre 2025 (art. 134, Loi sur le patrimoine culturel).

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 9 février 2026.

Tomy Boucher

Nathalie Deschênes

Maire

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le	: 10 novembre 2026
Avis d'assemblée de consultation	: 11 novembre 2026
Assemblée de consultation	: 12 janvier 2026
Adoption finale	: 9 février 2026
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur	: 10 février 2026

11. DOMAINE BREEN

26-02-06 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité de mandaté 9441-9355 Québec inc. au montant de 38 231.07 \$ avant taxes pour leur service de restauration des fenêtres et portes. Le montant est prévu selon l'aide financière de l'entente entre le ministère de la Culture, la MRC et la municipalité.

12. RÉSEAU LARGE BANDE**DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – RENOUELEMENT DU CONTRAT CADRE AVEC TÉLÉBEC (RÉSEAU LARGE BANDE)**

26-02-07 **CONSIDÉRANT** que ledit contrat comprend une clause de renouvellement permettant, sur transmission d'un avis écrit, de prolonger l'entente pour une période additionnelle de (5) ans de d'un, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031, sur transmission d'un avis écrit;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce contrat est essentiel afin d'assurer aux municipalités participantes l'accès au réseau régional large bande, garantissant une connectivité performante, stable et sécuritaire pour leurs services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat-cadre permettra de conserver les conditions actuelles de facturation pour la durée du renouvellement, tout en préservant la faculté pour chaque municipalité participante d'examiner, au besoin, d'autres options de fournisseurs au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le réseau visé offre une bande passante pouvant atteindre 100 Mbps ou 1 000 Mbps, en transmission montante et descendante, ce qui constitue un avantage technique notable pour la qualité et la fiabilité des communications municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a agi à titre de mandataire des municipalités participantes pour la signature du contrat initial, conformément à une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Danny Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues confirme son intention de participer au renouvellement du contrat-cadre de services de communications non tarifés intervenu avec Télébec, société en commandite, pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031 ;
- **QUE** le renouvellement dudit contrat-cadre soit effectué aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus au contrat ;
- **QUE** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues mandate expressément la MRC de Témiscamingue afin de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet au renouvellement du contrat-cadre pour la période additionnelle de cinq (5) ans, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à agir à cette fin ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

13. REFONTE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Reporter au prochain conseil
Le conseil aimerait voir son porte folio ou l'invité au prochain conseil.

14. BIBLIOTHÈQUE

Une rencontre a eu lieu avec le service scolaire et la Fabrique afin d'examiner la possibilité d'aménager la bibliothèque municipale dans l'église. Toutefois, en vertu de la Loi sur la laïcité de l'État, l'école ne peut participer à ce projet. Il est donc convenu d'effectuer des recherches visant à déterminer si l'aménagement de la bibliothèque à l'église est possible. Par ailleurs, le conseil municipal est invité à réfléchir à d'autres options pour l'emplacement futur de la bibliothèque.

15. CABANE À SUCRE

26-02-08

Considérant l'importance de souligner l'engagement et le travail des employés et des élus municipaux ;

Considérant la tenue d'un repas à la cabane à sucre prévue le dimanche 22 mars 2026 ;

Considérant la volonté d'encadrer les modalités de participation et de remboursement des frais liés à cette activité ;

Considérant la nécessité de respecter la politique municipale concernant les dépenses et l'utilisation des fonds publics ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et appuyé par Danny Barrette :

- d'autoriser la tenue d'un repas à la cabane à sucre pour les employés et les élus de la municipalité, le dimanche 22 mars 2026 ;
- de préciser que seuls les repas des employés et des élus seront payés par la municipalité ;
- de stipuler qu'aucune boisson alcoolisée ne sera remboursée ou payée par la municipalité ;
- d'inviter les conjoints des employés et des élus à participer à l'activité, à leurs frais ;
- d'autoriser la directrice générale à organiser l'événement et à effectuer les démarches nécessaires.

16. DON DES ANCIENNES TABLETTES DES CONSEILERS

26-02-09

Considérant que la municipalité dispose de trois anciennes tablettes électroniques qui ne sont plus utilisées par les membres du conseil ;

Considérant que la Fabrique a manifesté son intérêt à en faire l'acquisition pour ses besoins ;

Considérant la volonté du conseil de soutenir les organismes locaux par la réutilisation de matériel informatique ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- de céder à la Fabrique les trois anciennes tablettes électroniques appartenant à la municipalité ;
- d'autoriser la directrice générale à procéder à la remise des appareils et à s'assurer de l'effacement sécuritaire des données municipales avant la cession.

17. RISIT

Reporte la résolution au prochain conseil

DÉCRÉTANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT (LOT 6 628 699) DE LA CASERNE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$

18. ARÉNAAPPROBATION POUR PLAN EN 3D

26-02-10

Considérant la volonté de la municipalité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

Considérant la nécessité de produire des plans 3D de l'aréna afin de compléter le dossier de demande ;

Considérant la proposition de la firme BC2 pour la réalisation des plans requis ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- d'autoriser la firme BC2 à aller de l'avant avec la réalisation des plans 3D de l'aréna ;
- de préciser que ces plans devront être prêts afin d'accompagner le dépôt de la demande au PAFIRSPA ;
- d'autoriser la directrice générale à signer tout document requis et à assurer le suivi du dossier.

DEMANDE À DESJARDINS

26-02-11

Considérant l'existence du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins visant à soutenir des projets structurants pour la communauté ;

Considérant l'opportunité pour la municipalité de bénéficier de ce programme afin de réaliser des projets d'intérêt local ;

Considérant la volonté du conseil municipal de maximiser les sources de financement externes pour le développement du milieu ;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Rochon et résolu unanimement :

- d'autoriser la direction générale de la municipalité à préparer et à déposer une demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins ;
- d'autoriser la directrice générale à signer tout document requis pour compléter la démarche.

19. TOURNÉE DE ZONES DE L'ADMQ

26-02-12

Considérant l'importance pour la direction générale de se tenir informée des meilleures pratiques en gestion municipale ;

Considérant la tenue de la tournée de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) le 23 avril prochain à Rouyn-Noranda, sous le thème : « Comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques » ;

Considérant que le coût d'inscription à l'activité est de 390 \$ plus les frais de transport ;

Considérant la pertinence de cette formation pour la gestion des affaires municipales ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- d'autoriser la directrice générale à assister à la tournée de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 23 avril 2026 à Rouyn-Noranda ;
- d'autoriser le paiement des frais d'inscription de 390 \$ ainsi que le remboursement des frais de transport selon la politique municipale en vigueur ;
- d'imputer la dépense au poste budgétaire approprié du budget 2026.

20. CONTRAT PARTENARIAT FESTIVAL WESTERN 2026

26-02-13

Il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'autoriser la conclusion du contrat de partenariat avec le Festival Western de Guigues pour l'édition 2026, au montant de 2 500 \$ avant taxes. D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents.

La dépense sera imputée au budget municipal prévu à cet effet.

21. VARIA...

22. CORRESPONDANCE

LETRE APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY POUR L'AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE – INTERSECTION ROUTE 101 ET ROUTE 391.

26-02-14

Considérant la demande de la municipalité de Rémigny visant l'ajout d'une lumière de rue à l'intersection de la Route 101 et de la Route 391 ;

Considérant l'importance d'améliorer la sécurité routière à cette intersection fréquentée ;

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir les initiatives favorisant la sécurité des usagers de la route dans la région ;

En conséquence, il est proposé par Dannielle Goupil et résolu unanimement :

- d'appuyer la démarche de la municipalité de Rémigny pour l'ajout d'une lumière de rue à l'intersection de la Route 101 et de la Route 391 ;
- d'autoriser la direction générale à transmettre une lettre d'appui officielle à la municipalité de Rémigny et aux instances concernées.

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

26-02-15

CONSIDÉRANT que la réussite éducative et la persévérance scolaire constituent des enjeux collectifs majeurs qui dépassent le seul milieu scolaire et interpellent directement les milieux municipaux, communautaires et économiques ;

CONSIDÉRANT qu'Action réussite Abitibi-Témiscamingue est l'instance régionale de concertation sur la réussite éducative et qu'elle mobilise les partenaires autour du développement du plein potentiel des tout-petits, des élèves et des étudiants, dans une perspective de développement social et économique régional ;

CONSIDÉRANT que les conditions favorisant la réussite éducative ont des impacts directs sur la santé globale, l'employabilité, la participation citoyenne et la réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée en Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification après sept ans au secondaire en Abitibi-Témiscamingue demeure sous la moyenne québécoise, et que le décrochage scolaire entraîne des conséquences importantes tant pour les individus que pour la collectivité ;

1467

CONSIDÉRANT qu'un jeune qui obtient un diplôme d'études secondaires gagne en moyenne 15 000 \$ de plus par année qu'un décrocheur, contribue davantage à l'économie locale, sollicite moins les services publics et participe plus activement à la vie citoyenne ;

CONSIDÉRANT que le contexte de rareté de main-d'œuvre dans certains secteurs exerce une pression sur les jeunes en cheminement scolaire et rend encore plus nécessaire la mobilisation de tous les acteurs du milieu ;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous et que les municipalités ont un rôle à jouer pour soutenir les jeunes, valoriser l'éducation et créer des environnements favorables à la réussite ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire constituent un moment privilégié pour unir les forces du milieu, encourager les jeunes et rappeler que l'éducation doit demeurer une priorité en Abitibi-Témiscamingue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Goupil et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues reconnaisse la réussite éducative et la persévérance scolaire comme des priorités pour le développement social et économique de la municipalité.
- **QUE** la municipalité de St-Bruno-de-Guigues appuie les Journées de la persévérance scolaire et invite la population à poser des gestes concrets pour encourager les jeunes dans leur parcours.
- **QUE** la municipalité s'engage à promouvoir, dans ses actions et communications, des messages positifs valorisant l'éducation, l'engagement des jeunes et la réussite éducative.

FOIRE GOURMANDE

Le conseil a pris connaissance de la demande.

EXPO AGRICOLE

26-02-16

Considérant la demande de l'exposition agricole visant à utiliser le terrain habituellement réservé au stationnement des compétiteurs du FWG pour la tenue de courses de tracteur à pelouse ;

Considérant l'engagement de l'exposition agricole à aménager le terrain pour l'événement et à le remettre dans son état initial après utilisation ;

Considérant l'importance de soutenir les activités agricoles et communautaires locales ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- d'autoriser l'exposition agricole à utiliser le terrain où se stationnent les compétiteurs du FWG pour la tenue de courses de tracteur à pelouse ;
- de conditionner cette autorisation à l'engagement de l'exposition agricole d'aménager le terrain de façon sécuritaire et de le remettre dans son état initial à la fin de l'événement ;
- d'autoriser la direction générale à encadrer l'entente et à assurer le suivi du respect des conditions.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-02-17 Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 20.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher

Maire

Nathalie Deschênes

Directrice générale, greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **9 mars 2026** à compter de 19 h 30 à la **salle du Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil	Messieurs : Yves Côté
Mélanie Rochon	Nelson Turgeon
Catherine Drolet Marchand	Danny Barrette

La directrice générale, Nathalie Deschênes est également présente.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et constate la présence de tous les membres du conseil et ouvre la séance régulière

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-03-01 Il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

26-03-02 Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement d'adopter le rapport de dépenses de février 2026 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	37 932.13 \$
-Fournisseurs 2025	17 702.41 \$
-Fournisseurs 2026	276 744.91 \$
-Salaires	31 611.98 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande.

5. ARÉNA

Le conseil municipal travaille sur le projet aréna depuis un certain temps. Maintenant que les plans sont finalisés et que le coût du projet est connu, le conseil pourra rencontrer les citoyennes et citoyens afin de leur présenter le projet et de procéder à un vote concernant son adoption.

6. STATIONNEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE

Une problématique persistante concerne l'utilisation du stationnement du centre communautaire par les clients et employés d'Automobile Paquin. Le conseil municipal s'engage à rencontrer les représentants de Paquin Ford afin de trouver une solution à cette situation de stationnement.

7. MODIFICATION À LA TECQ

26-03-03 **Considérant** que la municipalité souhaite modifier la programmation de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) afin d'y inclure un devis pour l'inspection et le nettoyage du réseau d'égout ;

Considérant que ce devis, préparé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), s'élève à 6 414,44 \$;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

D'autoriser la modification à la programmation de la TECQ afin d'y ajouter le devis d'inspection et de nettoyage du réseau d'égout, tel que préparé par la FQM, pour un montant total de 6 414,44 \$.

8. ASSURANCES BÂTIMENTS ET LEURS CONTENUS

Reporté au prochain conseil.

9. RISIT

26-03-04 **Considérant** que le conseil a pris connaissance de la résolution soumise relativement au projet de règlement n°033-2026 – décrétant la rénovation du bâtiment (lot 6 628 699) de la caserne de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 2 000 000 \$;

Considérant que le conseil constate un manque de précision et d'information quant au plan financier du projet, notamment en ce qui concerne la structure du montage financier et l'absence de garanties claires quant au financement, ce qui empêche de prendre position sur ce projet ;

Considérant qu'advenant la présentation des précisions et la garantie de financement, le conseil pourrait reconsidérer sa position ;

Considérant que le conseil souhaite obtenir les prévisions des investissements de la RISIT pour les cinq prochaines années;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

- **De refuser**, en vertu de l'article 4, d'autoriser le projet tel que présenté, en raison du manque d'information sur la garantie financière et le montage financier ;
- **D'inviter** les promoteurs à présenter les précisions requises, incluant une garantie de financement;
- **De présenter** les prévisions financières sur 5 ans concernant les investissements de la RISIT ;
- **De signifier** que le conseil demeure ouvert à reconsidérer la décision dès réception des informations financières complètes et des garanties exigées.

Catherine Drolet Marchand quitte à 21 h 09

Adoption du rapport d'activité annuel 2025 (an 8) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

26-03-05 **CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2026, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement

- **D'adopter** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (an 8) tel que présenté.

- **De transmettre** la résolution concernant l'approbation du rapport d'activité incendie (an 8) au directeur général/incendie de la RISIT afin qu'il puisse la transmettre au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue.

10. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DU RÉSEAU BIBLIO ATNQ

26-03-06

CONSIDÉRANT que toute municipalité ayant une convention de services avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CRSBPATNQ) doit nommer un(e) représentant(e) désigné(e) auprès du CRSBPATNQ;

CONSIDÉRANT que la personne nommée aura la responsabilité de représenter la municipalité auprès de CRSBPATNQ concernant le développement de la bibliothèque de Poularies;

CONSIDÉRANT que la personne nommée assurera le lien entre la bibliothèque et la municipalité et vice-versa;

Il est proposé par Yves Côté, conseiller(ère), et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présent(es) :

QUE le conseiller Nelson Turgeon soit désigné comme le représentant désigné de la municipalité de St-Bruno-de-Guigues auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CRSBPATNQ).

11. BIBLIOTHÈQUE

À la suite de la réception d'une lettre du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue demandant le déménagement de la bibliothèque, l'école propose de relocaliser temporairement la bibliothèque au 3e étage, en attendant que la municipalité procède à un réaménagement permanent à l'extérieur de l'école.

L'employée responsable de la bibliothèque informe le conseil qu'elle a visité les locaux proposés pour le déménagement. Elle soulève plusieurs difficultés, notamment la distance importante entre l'entrée des usagers et le local situé au 3e étage, ainsi que l'absence de contrôle sur les entrées et sorties des abonné(e)s. De plus, elle mentionne que plusieurs abonné(e)s présentent des problèmes de mobilité réduite, ce qui rend l'accès au local plus complexe. L'utilisation de l'ascenseur sera donc nécessaire pour assurer l'accessibilité.

Une réponse sera transmise par le maire au Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, sous certaines conditions.

12. RÉSEAU BIBLIO- RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

26-03-07

Sur proposition de Mélanie Rochon et résolu unanimement de se joindre à lui pour la remise d'un présent pour chaque tranche de 5 ans d'investissement, soit un montant de 30 \$.

Cette année le CRSBP est reconnaissant à l'égard de Madame Nicole Jolin (25 ans)

13. RESSOURCES HUMAINES

26-03-08

Considérant la nécessité de procéder à une révision de la structure salariale par classe pour l'année 2026 ;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement pour cette révision, sous forme de banque d'heures ;

Considérant que le coût estimé de l'appel de service de la FQM s'élève à environ 7 000 \$, basé sur une banque de 30 heures, bien que le montant final puisse varier selon les besoins réels ;

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à la majorité, d'autoriser le recours à l'appel de service de la FQM pour la révision de la structure salariale par classe en 2026, pour un montant estimé à 7 000 \$, selon la banque d'heures prévue.

RESSOURCE HUMAINES

Tous les membres du conseil ont décidé de participer aux rencontres des ressources humaines qui a lieu 1 fois par mois.

AFFICHAGE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

La directrice générale actuelle a remis sa démission et quittera officiellement ses fonctions le vendredi 3 avril prochain. Le poste du directeur général devra être affiché dans les plus brefs délais afin d'assurer la continuité des opérations municipales.

26-03-09 **Considérant** la réception de la lettre de démission de la directrice générale;

Considérant l'importance d'assurer la continuité des opérations administratives et de la gestion municipale;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de directrice générale dans les plus brefs délais afin de maintenir la bonne marche des affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par Danny Barrette et résolu unanimement :

- **D'autoriser** l'affichage du poste de directrice générale dès l'adoption de la présente résolution;
- **De mandater** la direction générale pour procéder à l'affichage interne et externe selon les modalités prévues à la politique de gestion des ressources humaines;

14. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC

26-03-10 **Considérant** que le congrès de l'Association québécoise du loisir public se tiendra les 7 et 8 octobre 2026 à Drummondville ;

Considérant que cet événement permet d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de loisir public et de favoriser le développement des compétences en gestion du loisir municipal;

En conséquence, il est proposé par Danielle Goupil et résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité autorise la Coordinatrice loisir et culture à assister au congrès de l'Association québécoise du loisir public les 7 et 8 octobre 2026 à Drummondville ;
- Que les frais d'inscription de 525 \$, ainsi que les frais de transport et d'hébergement, soient assumés par la municipalité conformément aux politiques en vigueur.

15. GARAGE MUNICIPAL

26-03-11 **Considérant** que l'inspection des portes du garage municipal a révélé l'absence de dispositifs de détection de mouvement (photo-cell) sur chacune des portes ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la conformité des installations ;

Considérant la soumission déposée par Porte Levasseur, au montant de 7 425 \$ avant taxes, pour l'installation des photo-cell ;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Rochon et résolu unanimement :

- **De mandater** Porte Levasseur pour l'installation de dispositifs photo-cell sur les trois portes du garage municipal, conformément à la soumission déposée, pour un montant de 7 425 \$ avant taxes.

16. VARIA...

26-03-12 **Considérant** que madame Nathalie Deschênes, directrice générale et greffière-trésorière, quittera ses fonctions le 3 avril 2026 ;

1473

Considérant l'engagement, le professionnalisme et le dévouement dont elle a fait preuve tout au long de son mandat au sein de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité :

D'adresser, au nom du conseil municipal, des remerciements sincères à madame Nathalie Deschênes pour sa contribution remarquable à la municipalité et de lui souhaiter le meilleur pour la suite de sa carrière.

17. CORRESPONDANCE

TOURNOI DE CASSE-TÊTE

26-03-13

Considérant que, l'an dernier, le conseil avait autorisé la gratuité du local de l'âge d'or et du gymnase pour la tenue de l'événement ;

Considérant la demande pour la 2e édition de cet événement ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, conseiller, et résolu unanimement d'autoriser la gratuité du local de l'âge d'or et du gymnase pour la tenue de la 2e édition de l'événement, selon les modalités établies par la municipalité ;

ÉVÉNEMENT ÉQUESTRE MAI 2026 À GUIGUES

Le conseil a pris connaissance.

PLANIFICATION DE L'AUDIT

Les conseillers ont pris connaissance de la lettre de M. Daniel Tétreaul, CPA, concernant la planification de l'audit.

GALA RECONNAISSANCE

26-03-14

Considérant que le conseil a constaté un manque de reconnaissance et de visibilité officielle à l'égard des investisseurs lors de l'événement ;

Considérant la volonté du conseil d'ajuster la contribution municipale afin de refléter cette situation ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté, conseiller, et résolu unanimement :

- **D'accorder** une contribution de 250 \$ pour l'événement concerné, afin de tenir compte du manque de reconnaissance et de visibilité envers les investisseurs observé lors des éditions précédentes.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-03-15

Sur proposition de Nelson Turgeon, il est résolu unanimement de lever l'assemblée, il est présentement 22 h 20.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher

Maire

Nathalie Deschênes

Directrice générale, greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, lundi le **13 avril 2026** à compter de 19 h 30 à la **salle du Festival Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Danielle Goupil
Mélanie Rochon
Catherine Drolet Marchand

Messieurs : Yves Côté
Nelson Turgeon
Danny Barrette

L'adjointe administrative, Hélène Laverdière, assure la prise de notes pour cette séance.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire constate la présence de tous les membres du conseil, et ouvre la séance à 19 h 45. Deux personnes sont présentes dans le public.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-04-01 Il est proposé par Danielle Goupil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 celui-ci ayant été transmis avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal.

3. ADOPTION DES COMPTES

26-04-02 Il est proposé par Danny Barrette et résolu unanimement d'adopter les rapports de dépenses de mars 2026 transmis conformément aux dispositions de l'article 148 du code municipal, plus spécifiquement décrits comme suit :

-Fournisseurs, prélèvements directs	41 114.13 \$
-Fournisseurs	97 003.46 \$
-Salaires nets	30 989.17 \$

4. DEMANDES VERBALES

Aucune demande

5. BIBLIOTHÈQUE

26-04-03 À la suite de la réception d'une lettre du Centre de services scolaires du Lac-Témiscamingue (CSSLT) informant de la nécessité de quitter le local actuel, le comité de la bibliothèque de St-Bruno-de-Guigues a formulé ses recommandations concernant le déménagement.

Lucie Loubert, présente à la séance, explique les raisons pour lesquelles le comité souhaite utiliser l'ancien local municipal situé au 21, Principale Nord pour la relocalisation de la bibliothèque. Les principales préoccupations des bénévoles concernent l'accessibilité, la sécurité et la capacité d'offrir des services adaptés à la population, ce que ne permet pas l'option proposée par le CSSLT (local au 3^e étage de l'école primaire).

Après discussion, la municipalité accepte la demande des bénévoles de la bibliothèque.

Considérant la lettre du CSSLT;

Considérant l'obligation de quitter le local actuel d'ici la fin avril;

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité d'utiliser l'ancien local municipal pour la bibliothèque lorsqu'il sera libre en novembre.

En attendant, la bibliothèque sera fermée : les livres seront entreposés et le local de l'Âge d'or sera utilisé pour les prêts entre bibliothèques (PEB).

6. NOUVELLE INFRASTRUCTURE AQUATIQUE

APPUI AU PROJET D'INFRASTRUCTURE AQUATIQUE POUR LE CENTRE DU TÉMISCAMINGUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de la piscine de Ville-Marie en 2019, une grande partie de la population du centre du Témiscamingue ne dispose plus d'un accès de proximité à une infrastructure aquatique intérieure adaptée;

CONSIDÉRANT que le projet d'infrastructure aquatique pour le Centre du Témiscamingue répond à des besoins réels en matière de qualité de vie, de santé, de sécurité aquatique, d'activités scolaires, de loisirs et d'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que les analyses, études et travaux réalisés au cours des dernières années permettent aujourd'hui de mieux cerner les paramètres du projet, ses coûts, ses besoins de gouvernance ainsi que les principales conditions de réalisation;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) exige, pour l'analyse d'un projet, un niveau élevé de préparation ainsi qu'une mobilisation réelle du milieu;

CONSIDÉRANT que le positionnement des municipalités locales constitue une étape stratégique afin de permettre à la MRC de Témiscamingue de poursuivre les travaux requis et de déposer, dans un horizon rapproché, une demande d'aide financière crédible et compétitive;

CONSIDÉRANT que certaines modalités devront encore être précisées, notamment quant au partage définitif des coûts, à la gouvernance, aux ententes de gestion et aux conditions d'exploitation de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues reconnaît l'importance de se prononcer dès maintenant afin de contribuer à un signal politique clair, cohérent et tangible en faveur de la poursuite du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Danny Barrette et résolu unanimement :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues reconnaisse l'importance du projet d'infrastructure aquatique pour le Centre du Témiscamingue, considérant sa portée territoriale et les bénéfices attendus pour la population.
- **QUE** le conseil municipal appuie la poursuite des démarches entreprises par la MRC de Témiscamingue en vue de la réalisation de ce projet et du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA.
- **QUE** le conseil municipal confirme sa volonté de participer, de bonne foi et de manière constructive, aux travaux à venir portant sur la gouvernance du projet, sur les modalités de gestion de l'infrastructure ainsi que sur l'établissement des paramètres d'une éventuelle entente de services.
- **QUE** le conseil municipal exprime, en principe, sa volonté de contribuer au financement du projet, selon les modalités, critères de répartition et engagements financiers qui seront précisés ultérieurement et soumis pour approbation au conseil municipal.
- **QUE** le conseil municipal confirme qu'à ce stade-ci, la municipalité entend contribuer financièrement au projet par une contribution exceptionnelle de 0 \$, conditionnellement à la confirmation d'un soutien financier du PAFIRSPA pour sa réalisation.
- **QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues confirme l'engagement financier de la municipalité au projet, sous la forme d'une contribution annuelle maximale de 28 904 \$, conditionnellement à la confirmation d'un soutien financier du PAFIRSPA pour sa réalisation.

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues confirme son intention de conclure, en temps opportun et sous réserve des modalités finales à être convenues, une entente de service avec l'organisme qui sera responsable de la gestion de l'infrastructure aquatique projetée, afin d'assurer l'accessibilité de celle-ci à l'ensemble de la population.
- **QUE** le conseil municipal mandate la MRC de Témiscamingue pour poursuivre la documentation du dossier, compléter les travaux préparatoires requis et déposer, le cas échéant, une demande d'aide financière au PAFIRSPA pour le projet d'infrastructure aquatique pour le Centre du Témiscamingue.
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

7. ATTESTATION DES FORMATIONS

Un rappel est fait concernant la publication des attestations des formations obligatoires sur le site de la municipalité. Il est demandé aux membres du conseil de transmettre leurs attestations à la direction afin d'assurer la conformité et la mise à jour des documents sur le site municipal.

8. DÉNEIGEMENT

Tempête de neige

La double tempête dans la semaine du 16 mars nous a causé bien des soucis. Cependant la machinerie a tenu le coup. Façon de faire devra être revue.

Suggestion à prévoir :

- Équipe de surplus lors de méga tempête (anciens employés retraités, sur appel);
- Pour le chemin du Grand 6 pourrait être Transport D. Barrette (il ouvre la partie de Lorrainville);
- Équipe dédiée au dégagement des bornes-fontaines;
- Priorisation claire des routes (urgence, scolaires, résidentielles);
- Location d'équipements supplémentaires au besoin (chargeur);
- Interdiction temporaire de stationnement sur rue lors des opérations intensives;
- Collaboration intermunicipale (entraide entre municipalités voisines);
- Identification des zones problématiques à traiter en priorité (vents, accumulations);
- Plan de circulation temporaire lors des chargements de neige (signaleurs obligatoires);
- Trouver plan B au cas où bris d'équipements :
 - Vérification et entretien préventif des équipements avant les tempêtes annoncées;
- Plan spécifique pour les accès essentiels (école, centre communautaire, services d'urgence).

Politique de déneigement

La directrice générale, en partenariat avec le contremaître adjoint, a produit une politique de déneigement. Une fois cette politique acceptée par le conseil, elle devra être publiée sur le site web de la municipalité et le lien d'accès sera affiché dans le Babillard.

Les membres du conseil sont invités à transmettre leurs commentaires à l'administration. Le point est remis à la séance du mois prochain pour adoption.

MTQ

Un représentant du ministère des Transports du Québec (MTQ) a communiqué avec la directrice générale le 23 mars dernier, concernant la présence de buttes de neige sur la route 101, dans le secteur du village. À la suite des récentes tempêtes, notamment celles survenues la semaine du 16 mars, ces buttes occupaient une grande partie de la chaussée et se faisaient face, réduisant considérablement la largeur des voies de circulation. À la hauteur de Soudure Arco, la chaussée demeure particulièrement étroite en raison d'une grosse butte, qui est la dernière à être ramassée. De plus, le camion à

neige est positionné à 90° lors du chargement, ce qui accentue les risques pour la sécurité.

Il a également été mentionné que l'utilisation d'une rétrocaveuse pour le chargement de la neige n'est pas appropriée pour des opérations sécuritaires sur la voie publique. Par ailleurs, la présence de signaleurs lors des travaux de déneigement est obligatoire. Malgré plusieurs avertissements du MTQ, aucune amélioration n'a été constatée à ce jour.

Les membres du conseil prennent connaissance du dossier. Une discussion suivra lors d'une prochaine séance afin d'apporter des suggestions ou des mesures correctives, considérant que la période hivernale touche à sa fin.

9. RISIT

Présentation des projets futurs ainsi que les ajustements aux prévisions financières de la Régie le **16 avril 2026, de 19 h à 21 h.**

La présence des maires est particulièrement importante, compte tenu des sujets qui seront abordés.

La rencontre est prévue à l'hôtel de ville de Ville-Marie, situé au **21, rue St-Gabriel Sud, Ville-Marie (QC), J9V 1A1**, à moins que le nombre de participants soit trop élevé. Dans ce cas, un autre lieu sera déterminé et vous sera communiqué.

Afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de nous confirmer **le nombre de participants pour votre municipalité au plus tard le mardi 7 avril.**

Activités du service

Présentation du tableau des interventions du mois de février 2026.

10. LANCEMENT DU NOUVEAU LOGO

Le lancement officiel du nouveau logo de la municipalité est prévu pour le jeudi 11 juin au Domaine Breen, ou remis au vendredi en cas de pluie.

Articles promotionnels (prix taxes incluses) :

- **Tasses** (déjà commandées, échantillon reçu) : 14,50 \$ chacune.
- **Casquettes** (déjà commandées, échantillon reçu) : 25,40 \$ chacune.
- **T-shirts** (marine ou blanc) :
 - 25 pour hommes (5 de chaque grandeur S-M-L-XL-XXL) à 29,40 \$ chacun.
 - 25 pour femmes (5 de chaque grandeur S-M-L-XL-XXL) à 30,98 \$ chacun.
 - 10 pour enfants (2 de chaque grandeur) à 22,05 \$ chacun.
- **Hoodies unisexe** :
 - 20 blancs : 27,30 \$ chacun.
 - 20 bleus : 25,20 \$ chacun.
- **Plaques de voiture** : 26,25 \$ chacune. *non retenu*

Kit de départ :

- Sac réutilisable (*échantillon demandé*)
- Dépliant explicatif du logo *non retenu*
- Autocollant *non retenu*
- Bloc-notes adhésif 3" x 3" : *non retenu*
- Crayon : *non retenu*
- Smoothies Delux Pen color jet : 1,46 \$ chacun
- Ellipose Softy Brights Gel pen : 2,43 \$ chacun

À noter : Les chandails pourront être commandés au besoin par la suite, le fournisseur tenant un inventaire en magasin, la municipalité n'a donc pas à gérer de stock.

11. ARÉNA

26-04-05

Le comité aréna s'est réuni et présente au conseil le fruit de ses réflexions. Afin de réduire les coûts du projet, le comité propose de demander à la firme BC2 une version révisée du projet, excluant l'agrandissement de la salle de combat, l'agrandissement du restaurant et l'ajout d'un ascenseur. Les chambres seraient situées au sous-sol.

BC2 propose une soumission de 8 000 \$ pour la nouvelle réflexion et de 2 000 \$ par plan pour la refonte des plans, afin d'être prêt à déposer le dossier dans les délais requis.

Le comité recommande de rechercher une solution moins dispendieuse.

Il est proposé par Catherine Drolet Marchand et adopté à la majorité que le comité aréna dispose d'un budget maximum de 4 000 \$ pour poursuivre les démarches. Un calendrier de réalisation devra être établi.

12. DOMAINE BREEN

Nelson Turgeon informe le conseil qu'il a assisté à la dernière réunion du Domaine Breen. Il mentionne que la réinstallation des fenêtres est prévue pour le début du mois de juin et que la subvention allouée à cet effet sera entièrement utilisée.

Par ailleurs, une subvention pour l'embauche d'un étudiant a été acceptée. Les réponses pour deux autres demandes de subvention sont toujours en attente.

13. RESSOURCES HUMAINES

26-04-06 **Considérant** la nécessité de pourvoir le poste de préposé à l'entretien pour le centre communautaire;

Considérant la candidature de M. Réginald Beaupré pour occuper ce poste aux conditions préalablement établies, conformément à l'échelle salariale en vigueur. ;

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement :

- D'embaucher M. Réginald Beaupré au poste de préposé au Centre communautaire, sous réserve d'une période de probation de 3 mois conformément aux conditions préalablement établies, conformément à l'échelle salariale en vigueur;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis.

14. ASSURANCES

Le conseil prend connaissance des informations relatives à la police d'assurance municipale. La prime actuelle s'élève à 57 596 \$ avec une franchise de 2 500 \$. La prime totale avec une franchise de 25 000 \$, plus taxes, serait de 60 989 \$, sans application du rabais de 10 %.

Le point est reporté à la séance du mois prochain pour décision.

15. APPEL D'OFFRE ABAT POUSSIÈRE

26-04-07 **Considérant** que la municipalité a procédé à un appel à soumissionner auprès de deux entreprises pour l'approvisionnement en abat-poussière ;

Considérant que la municipalité souhaite procéder à l'achat d'abat-poussière afin d'assurer l'entretien adéquat de son réseau routier non asphalté ;

Considérant que 2 entreprises ont soumissionné :

RM Enterprise : 42 160.00 \$ avant taxes soit 0.527¢/litre

Somavrac : 48 800.00 \$ avant taxes soit 0.61¢/litre

En conséquence, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'achat et l'épandage de 80 000 litres de calcium 35 % du fournisseur RM Enterprises au coût unitaire de 0.527¢/litre.

26-04-08

16. APPEL D'OFFRE GRAVIER MG-20

Considérant qu'à la suite de la demande d'appel d'offres sur invitation transmise à trois (3) fournisseurs pour la fourniture de gravier MG-20, une (1) seule soumission conforme a été reçue dans les délais prescrits, soit :

Transport D. Barrette :	53 437.50 \$ + taxes soit	56 109.38\$
Constructions Girard :	\$ + taxes soit	\$
Maçonnerie Gilles Caya :	\$ + taxes soit	\$

En conséquence, il est proposé par Yves Côté et résolu unanimement d'accepter la proposition de « Transport D. Barrette » au montant de 53 437.50 \$ + taxes.

Il est entendu que les spécifications administratives et techniques sont celles décrites au document d'appel d'offre publié par la municipalité – Fourniture de gravier MG-20. Résultat de l'ouverture des soumissions du 2 avril 2026.

Tel que spécifié antérieurement, cet investissement sera financé 50 % du surplus affecté, 15 % du PAVL (en attente) et 35 % Enviro-Voirie.

26-04-09 **17. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE** **ATTENDU QUE** le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 177 359 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Yves Côté, et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

18. RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Une explication et une mise au point sont faites concernant la rémunération des réunions. Il est précisé que seules les réunions d'une durée supérieure à une heure sont payables, à l'exception des deux premières réunions, qui ne sont pas rémunérées.

19. COMITÉ STRATÉGIQUE ARÉNA ET COMITÉ RH

Le conseil tient une discussion sur le fonctionnement et la composition des deux comités concernés. Il est confirmé que les mandats de chacun sont clairs et que la confiance règne au sein des équipes.

20. LE REFUGE

Étant donné que le Refuge ne fournit plus de services aux municipalités, un comité de travail a été mandaté pour explorer différentes options concernant la gestion du contrôle animalier.

Le conseil discute de la possibilité de gérer lui-même le service ou d'opter pour une entente intermunicipale. Il est convenu que la municipalité souhaite participer aux discussions en cours, obtenir de l'information et connaître les propositions des autres municipalités, sans toutefois s'engager à ce stade-ci.

Une réponse sera transmise à Karine Demers de Ville-Marie afin de confirmer l'intérêt de la municipalité à prendre part à la réflexion collective sur le dossier du contrôle animalier.

26-04-10 **21. APPUI AU DÉPÔT DE DEUX PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a mis en place un comité de coopération intermunicipale afin d'identifier des pistes de collaboration permettant de consolider la capacité administrative des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT que les travaux de ce comité ont mis en lumière plusieurs enjeux liés notamment à la capacité administrative des municipalités, à la relève au sein des directions générales ainsi qu'à la complexité croissante des obligations administratives et réglementaires;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue souhaite déposer deux projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet coopération intermunicipale, soit :

- la mise en place d'une ressource territoriale de type « DG services-conseils », visant à offrir un accompagnement et un soutien aux directions générales des municipalités du territoire;
- la réalisation d'une étude portant sur la mutualisation et l'optimisation de certaines fonctions administratives municipales, notamment en matière de facturation, de taxation, de gestion de la paie et de greffe;

CONSIDÉRANT que ces initiatives visent à soutenir les municipalités du territoire et à identifier des solutions permettant d'améliorer l'efficacité et la résilience administrative du milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de St-Bruno-de-Guigues appuie la MRC de Témiscamingue dans sa démarche visant le dépôt de deux projets dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet coopération intermunicipale.

QUE le conseil municipal reconnaisse l'intérêt de ces démarches pour soutenir les municipalités du territoire et favoriser le développement de nouvelles formes de collaboration intermunicipale.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

22. AVIS DE MOTION

La conseillère Danielle Goupil donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues, il sera présenté pour adoption le « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ».

Ce règlement vise à établir les valeurs, les règles de conduite et les obligations déontologiques applicables aux membres du conseil municipal, conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

23. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux » est déposé à la présente séance du conseil municipal.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur le site web de la municipalité, conformément à la politique de diffusion.

24. ENSEIGNES AUX ENTRÉES DU VILLAGE

Une demande de soumission a été effectuée pour le remplacement des enseignes aux entrées du village. À ce jour, la municipalité a reçu une soumission de Monuments Girard ainsi qu'un montage visuel préparé par Frans Gauthier.

Frans Gauthier a exprimé le souhait de rencontrer le conseil afin de bien cerner les besoins avant de poursuivre la conception. Il a été convenu de l'inviter à la prochaine séance du conseil, le 23 avril à 18 h 30, pour présenter ses idées et recueillir les attentes des membres.

Le point est remis à la séance du mois prochain pour décision.

25. RASSEMBLEMENT MUNICIPAL A-T

26-04-11 Le conseil prend acte de la tenue du Rassemblement municipal 2026, organisé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT), qui aura lieu les 7 et 8 mai prochains à Rouyn-Noranda.

- 7 mai 2026 : Remise de la médaille régionale et super-conférence à la Salle Tomate & Pesto (55, avenue Dallaire, Rouyn-Noranda).

- 8 mai 2026 : Journée du colloque à l'Hôtel Le Noranda (41, 6e Rue, Rouyn-Noranda).

Tarifs :

- Journée colloque : 95 \$

- Super-conférence : 75 \$

- Duo : 150 \$

Inscriptions : <https://cp-at.ca/rassemblement-des-elus/>

Il est proposé par Danny Barrette et résolu à l'unanimité que la municipalité prenne en charge les frais d'inscription, les frais de déplacement, ainsi que les frais d'hébergement pour les membres participants.

Hélène Laverdière, adjointe administrative, est mandatée pour procéder aux inscriptions nécessaires.

26. TOITURE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Dimanche le 29 mars dernier, la toiture du centre communautaire a dû être déneigé en urgence. La direction générale a fait appel à une firme d'ingénierie pour une analyse structurale afin de vérifier la solidité de la toiture et des bris qui pourraient être causer par la charge de la glace et de la neige.

Un message a été envoyer à l'assurance de la municipalité pour aviser qu'il peut avoir possibilité de réclamation à la suite des dégâts.

Il est important de toujours aviser les assurances dans de telle circonstance.

27. Festival Humour Émergent A-T édition 2026

26-04-12 **ATTENDU QUE** le Festival Humour Émergent de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite poursuivre sa mission de diffusion d'artistes de la relève en proposant, pour 2026, une nouvelle série de spectacles dans les communautés de la région ;

ATTENDU QUE le Domaine Breen a confirmé son accord pour accueillir un spectacle d'humour de la relève le 23 juin 2026, dans le cadre du dit festival ;

ATTENDU QUE cet événement représente une opportunité de valoriser l'offre culturelle, de dynamiser la vie communautaire et de promouvoir le territoire de St-Bruno-de-Guigues auprès d'un large public ;

ATTENDU QUE la soumission reçue pour la tenue de ce spectacle au Domaine Breen s'élève à 2 000 \$ + taxes, couvrant les frais de production, les cachets des artistes, la technique et la logistique ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà démontré son engagement envers ce projet lors de l'édition précédente et que la collaboration avec les partenaires locaux demeure un facteur clé de réussite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nelson Turgeon et résolu unanimement que la municipalité de St-Bruno-de-Guigues accepte d'accueillir un spectacle d'Humour Émergent au Domaine Breen.

- **Confirmer** la participation financière de la municipalité à hauteur de 2 000 \$ + taxes, selon la soumission reçue ;
- **Mandater** l'administration pour assurer la coordination logistique et la promotion de l'événement, en collaboration avec le Festival Humour Émergent A-T et les partenaires locaux ;
- **Prendre** toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'événement.

28. VARIA...

Party du 31 décembre

Le comité chargé de l'organisation du party du 31 décembre avait initialement réservé le gymnase du 29 décembre au 1er janvier, limitant ainsi l'accès à la salle pour d'autres citoyens durant cette période. Afin d'offrir une plus grande flexibilité, il est proposé et accepté de raccourcir la période de réservation : le gymnase sera désormais réservé du 30 décembre jusqu'au 1er janvier à 11 h.

Il est également convenu de rappeler le comité, une semaine avant l'événement, que si aucune autre location n'a été effectuée pour le 29 décembre, la salle pourra leur être laissée pour cette journée supplémentaire.

29. CORRESPONDANCE

Aucune.

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-13

Il est proposé par Nelson Turgeon de lever la séance. L'assemblée est levée à 23 h.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Hélène Laverdière
Adjointe administrative

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, jeudi le **23 avril 2026** à compter de 18 h 30 à la **salle du Festival Western** du centre communautaire sous la présidence de M. Tomy Boucher, maire, et à laquelle assistaient les conseillères et conseillers :

Mesdames : Catherine Drolet Marchand Messieurs : Yves Côté
 Mélanie Rochon Nelson Turgeon
 Danielle Goupil Danny Barrette

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Monsieur le maire salue les membres du conseil présents, constate le quorum, et ouvre la séance extraordinaire.

2. ENSEIGNES AUX ENTREES DU VILLAGE

Frans Gauthier est présent.

Une discussion a été tenue afin d'explorer les différentes options pour le renouvellement des enseignes situées aux entrées du village. Les possibilités évoquées sont diverses (solution durable, peu d'entretien, pas besoin de repeindre chaque année) :

Types d'enseignes :

Enseigne lumineuse ou éclairée de type « cou de cygne »;
 Belle finition à l'arrière (aspect soigné sur les deux côtés);
 Dimensions envisagées : 5 x 12 pieds.

Finitions proposées :

Aluminium ou Cannexel;
 Fini uni et fini imitation bois.

Caractéristiques recherchées :

Conservation des poteaux et des fondations existantes;
 Contraste clair entre l'écriture foncée et le fond pour une bonne visibilité;
 Lettres en relief (3D);
 Message « Au revoir » prévu à l'arrière de l'enseigne;
 Ajout d'un capuchon pour protéger les poteaux.

Autres demandes :

Proposition d'éclairage des lettres pour l'enseigne du bureau municipal;
 Panneau en plastique pour le centre communautaire (CC).

Prochaines étapes :

Demande de deux propositions distinctes incluant les options de finition;
 Soumission attendue pour le conseil du 11 mai 2026;
 Livraison possible à l'automne, si le projet est accepté.

3. ENGAGEMENT DU NOUVEAU DG

Recommandation d'embauche – Directeur général

26-04-01-2

Sur proposition de Catherine Drolet Marchand, et après recommandation du comité des ressources humaines,

il est unanimement résolu d'embaucher Monsieur Marco Dufour à titre de directeur général, de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues, et ce, à compter du lundi 11 mai 2026.

Les conditions d'embauche sont celles préalablement établies par le comité des ressources humaines et sont déposées au dossier de l'employé.

La période de probation est fixée à six (6) mois, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

1484

26-04-02-2

4. OFFRE DE SERVICE DGA

CONSIDÉRANT que Tomy Boucher a rencontré Serge Côté afin d'obtenir une offre de service pour la formation du prochain directeur général ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Serge Côté à offrir ses services selon les mêmes conditions qu'à son départ et conformément à son offre ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer une transition adéquate à la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ PAR Nelson Turgeon **ET APPUYÉ PAR** Danny Barrette :

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues engage Serge Côté à titre de directeur général adjoint (DGA), à compter du lundi 27 avril 2026, selon les mêmes conditions qu'à son départ et conformément à l'offre de service déposée ;

QUE Serge Côté travaille à distance, selon un nombre d'heures à convenir avec la municipalité ;

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-04-03-2

Il est proposé par Nelson Turgeon de lever la séance. L'assemblée est levée à 19 h 30.

Je, Tomy Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Tomy Boucher
Maire

Hélène Laverdière
Adjointe administrative